

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, le code de la route et notamment l'article et R417-1

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, la demande sollicitée par le service culturel de la ville de Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation du « Festival de Tango », qui aura lieu place des Tonneliers et sur l'Esplanade, de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident,

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :****INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
PLACE DES TONNELIERS**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit place des Tonneliers, sur une rangée de parking depuis le restaurant « l'Oscarine » jusqu'au port, du vendredi 15 juillet 2022, 06h00 au samedi 16 juillet 2022, minuit.

Ces emplacements sont réservés pour l'organisation des festivités.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des festivités par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 juillet 2022.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

